

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3694**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 37, rue Danton et appartenant à M. Maurice Dreux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3694**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain situées 37, rue Danton et appartenant à M. Maurice Dreux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 2 parcelles de terrain situées 37, rue Danton à Décines Charpieu, appartenant à monsieur Maurice Dreux et nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle n° 17 inscrite au plan local d'urbanisme (PLU).

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu à détacher d'une propriété cadastrée sous les numéros 712 et 713 de la section AW, pour une superficie de 25 mètres carrés.

Aux termes du compromis, monsieur Maurice Dreux céderait lesdits terrains au prix de 40 € le mètre carré, soit pour 25 mètres carrés à 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 40 € le mètre carré, soit un total de 1 000 € pour 25 mètres carrés, de 2 parcelles de terrain à détacher d'une propriété cadastrée AW 712 et AW 713, située 37, rue Danton à Décines Charpieu, appartenant à monsieur Maurice Dreux, et nécessaires à la régularisation de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2333, le 10 janvier 2011 pour la somme de 185 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2012 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822 - opération n° OP09O2333, à hauteur de 1 000 € pour l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.